

## **Modification de la grille d'évaluation et de limitation des mandats électifs & la grille des incompatibilités de l'annexe 1 du Règlement intérieur des Écologistes**

### *Attendus*

Dans le prolongement de la mise en place de nouvelles règles des écologistes, suite à la consultation des adhérent.es sur le sujet spécifique de la limitation des cumuls de mandats, le Groupe des Nouveaux Statuts a mis à jour la grille d'évaluation et de limitation des mandats électifs & la grille des incompatibilités de l'annexe 1 du RI

### *Motion*

La grille d'évaluation et de limitation des mandats électifs et la grille des incompatibilités de l'Annexe 1 du règlement intérieur des écologistes sont modifiées ainsi\* :

**Pour : 53 ; Contre : 10 ; Blancs : 1**

**Adoptée par 82,81% des votant·e·s**

\* *Tableaux modifiés : pages suivantes*

## Annexe 1 : Limitation du cumul des mandats et des responsabilités

### A- LIMITATION DES MANDATS ELECTIFS INTERNES ET EXTERNES

Lorsqu'une fonction interne est partagée entre deux personnes, il est attribué à chacune de ces personnes la totalité des points de cette fonction, telle qu'elle figure dans la grille d'évaluation et de limitation des mandats électifs ci-dessous

Mandats internes	Points	Mandats externes	Points
Secrétaire d'un groupe infrarégional		Conseillère d'une commune ou d'un EPCI (établissements publics de coopération intercommunale)* de moins de 100.000 habitant·e·s	
Responsable d'une coordination départementale simple ou de coordination intercommunale	<b>1</b>	Conseillère d'arrondissement PLM (Paris Lyon Marseille)	<b>1</b>
Membre d'un Conseil Politique Régional		Maire d'une commune de moins de 3.500 habitant·e·s	
Responsable de coordination départementale renforcée		Conseillère d'une ville ou d'un EPCI de plus de 100.000 habitant·e·s	
Membre d'un BER	<b>2</b>	Adjoint au maire d'une ville entre 3.500 et 20.000 habitant·e·s ou d'un arrondissement PLM	<b>2</b>
Membre d'une instance du pôle de régulation			
Responsable de commission			
Membre de l'exécutif du PVE		Vice-président·e d'un EPCI entre 20.000 et 100.000 habitant·e·s	
Secrétaire régional		Adjoint·e au maire d'une ville entre 20.000 et 100.000 habitant·e·s	
Membre du Conseil Fédéral	<b>3</b>	Maire d'une ville ou président d'un EPCI entre 3.500 et 20.000 habitant·e·s	<b>3</b>
Membre du Comité Électoral National		Conseillère régionale ou départemental, Conseillère ou Maire d'arrondissement PLM	
Membre du Bureau politique	<b>4</b>	Adjoint·e au maire d'une ville de plus de 100.000 habitant·e·s Vice-président·e d'un conseil départemental ou régional Vice-président·e d'un EPCI de plus de 100.000 habitant·e·s Vice-président·e d'un EPCI de plus de 100.000 habitant·e·s Maire ou président d'un EPCI entre 20 000 et 100 000 habitant·e·s Adjoint·e au Maire de Paris	<b>4</b>
Membre du secrétariat exécutif	<b>5</b>	Parlementaire	<b>5</b>
Secrétaire national	<b>6</b>	Maire ou président·e d'un exécutif de plus de 100.000 habitant·e·s Président·e, vice-président·e ou questeur d'une assemblée parlementaire Membre d'un gouvernement ou de la commission européenne, Président·e de la République	<b>6</b>
<b>TOTAL POINTS ADMIS EN INTERNE</b>	<b>6</b>	<b>TOTAL POINTS ADMIS EN EXTERNE</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL POINTS ADMIS EN CUMULANT MANDATS INTERNES ET EXTERNES</b>			<b>10</b>

\*EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) : communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, communautés urbaines.

## B - GRILLE DES INCOMPATIBILITÉS

Outre les incompatibilités prévues par les lois françaises et européennes, nul·le ne peut à la fois cumuler les mandats et les fonctions qui sont considérés comme incompatibles selon le tableau suivant :

	Bureau politique membres élu·e·s	Conseil fédéral	Comité Électoral National	Instances de régulation
<b>Bureau Exécutif Régional</b>	INCOMPATIBLE			
<b>Bureau Politique</b>		INCOMPATIBLE		
<b>Conseil Fédéral</b>	INCOMPATIBLE			INCOMPATIBLE
<b>Responsable de commission</b>	INCOMPATIBLE			
<b>Membre d'une instance de régulation</b>	INCOMPATIBLE			Limité à une instance
<b>Membre d'un cabinet ministériel</b>	INCOMPATIBLE		INCOMPATIBLE	INCOMPATIBLE
<b>Parlementaire, Secrétaire général ou adjoint·e d'un groupe parlementaire</b>	voir règles de cumul, délégué aux élections incompatible		INCOMPATIBLE	INCOMPATIBLE
<b>Ministre, Secrétaire d'Etat, Commissaire européen</b>	INCOMPATIBLE			

Au niveau régional et local, les incompatibilités et limitations sont adaptées selon les mêmes principes. Par exemple, un élu régional ne peut être délégué aux élections pour sa région.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les collaborateurs·trice·s des élu·e·s ou des groupes ont les mêmes incompatibilités que les élu·e·s ou groupes pour lesquels ils travaillent.